

Le 02 Octobre 2020

2020_EARM2_A043



A l'attention du Ministre Chargé des Mines
Monsieur le Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Relance
Madame la Ministre déléguée auprès du
Ministre de l'Economie, des Finances et de la
Relance, chargée de l'industrie

Objet : Demande de Permis Exclusif de Recherche de Mines (PER) **DOUILLAC**
Département de la Haute-Vienne (87)

Copies à : Préfet de la Haute-Vienne, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Monsieur et Madame les Ministres,

Je, soussigné Yves Guise, Président de la Société par actions simplifiée Compagnie des Mines Arédiennes dont le siège social est situé 23 rue Antigna 45000 Orléans, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro.889 565 842 ai l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte de ladite société l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche de Mines dans le département de la Haute-Vienne, communes de Saint-Yrieix la Perche et de Le Chalard.

Les substances faisant l'objet de cette demande sont : or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes. Ce permis d'une superficie de 7,11 km² est matérialisé par un polygone à côtés rectilignes dont les six sommets sont définis dans le système géodésique RGF93 Lambert 93 :

| | RGF93 Lambert 93 en mètres | |
|---|-------------------------------|---------|
| | X | Y |
| A | 554809 | 6495418 |
| B | 555483 | 6497088 |
| C | 557332 | 6498080 |
| D | 559375 | 6498513 |
| E | 559245 | 6496932 |
| F | 557901 | 6496333 |

Ce permis pourrait prendre le nom de PER **DOUILLAC**, sous réserve de l'approbation de l'administration.

Nous joignons à la présente lettre les pièces suivantes :

Afin de justifier des capacités techniques mentionnées à l'article L122-2 du Code Minier, nous fournissons en annexe A les éléments mentionnés dans l'article 4 du décret 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Afin de justifier des capacités financières mentionnées à l'article L. 122-2 du Code Minier, nous fournissons en annexe B les éléments mentionnés en article 5 du même décret.

Notre demande est assortie en annexe C du dossier mentionné à l'article 17 du même décret et dont le contenu est précisé par l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes, comportant :

- C1 L'identification du demandeur (article 3 de l'arrêté) et l'engagement par le président de respecter les obligations requises au titre de l'article 43 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- C2 Le mémoire technique (article 4 de l'arrêté) ;
- C3 Le programme des travaux envisagés accompagné d'un engagement financier précisant le montant minimum de dépenses que le demandeur s'engage à consacrer aux recherches, (article 5 de l'arrêté) ;
- C4 Les documents cartographiques, (article 6 de l'arrêté) ;
- C5 La notice d'impact indiquant les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée prend en compte les préoccupations d'environnement.

Les copies de la demande, de ses annexes et les dossiers allégés sont fournis selon les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 28 juillet 1995 :

- Par un envoi direct au préfet de la Haute-Vienne (87) et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine une copie de la demande et de ses annexes en version papier et électronique.
- Par un envoi direct à la DGALN, au préfet de la Haute-Vienne (87) et à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en version papier et électronique, un dossier allégé comprenant la demande définie à l'article 2 de l'arrêté, les documents cartographiques et la notice d'impact.
- Par un envoi direct au directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en vue de la consultation des services civils et de l'autorité militaire, autant de dossiers allégés que d'instances consultées, après concertation avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

A Orléans, le 02/10/2020
Pour la Compagnie des Mines Arédiennes
Le Président, Yves GUISE

Yves Guise